

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SYLVINET SC***

de la société CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS
enregistré(e) sous le n°2015-1852

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|---|
| Nom(s) du produit | SYLVINET SC |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS 19, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON FRANCE |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 400 g/L - Propyzamide |
| Et | dont la source additionnelle de la substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 2140013 |
| Numéro d'AMM | 2140004 |
| Fonction(s) | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique


Gérard LASFARQUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)